KANYAKA RUSHWA 2

JUILLET - SEPTEMBRE 2024

CONTENTS

INTRODUCTION 3
CONDAMNATION DE GLENCORE PAR LA JUSTICE SUISSE : À QUAND LE RÉVEIL DE LA JUSTICE CONGOLAISE ? 4
LE PRÉSIDENT FÉLIX TSHISEKEDI HAUSSE LE TON FACE À LA CORRUPTION DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET UNIVERSITAIRE 6

LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DANS LE SECTEUR JUDICIAIRE 9
- DÉTOURNEMENT DE FONDS ALLOUÉS AUX VICTIMES DE LA GUERRE DE KISANGANI : LA DIRECTION DU FRIVAO POINTÉE DU DOIGT ---------- 11
- DÉTOURNEMENT DE FONDS ALLOUÉS À LA CONSTRUCTION D'UNE PRISON : UN ANCIEN MINISTRE AUX ARRÊTS ---------- 13

« 50 MILLES DOLLARS POUR LE TRAITEMENT DES DOSSIERS » : LE CALVAIRE DES ENTREPRENEURS POUR OBTENIR LES MARCHÉS PUBLICS EN RDC 16

CONDAMNATIONS DES ENTREPRISES DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT COMME NOUVELLE FORME DE DÉTOURNEMENT : CAS DE MONSIEUR PELE MONGO À LA SCTP 19

TRANSITION MARQUÉE PAR LES SOUPÇONS DE DÉTOURNEMENT ENTRE LES BUREAUX SORTANT ET PROVISOIRE DU SÉNAT 20

CONTRÔLE DES FINANCES PUBLIQUES : LA COUR DES COMPTES S'ACTIVE FINALEMENT ? 22
- DÉTOURNEMENT DES FONDS À LA METTELSAT : LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ÉCOPE D'UNE AMENDE---------- 23
- CONSULTANCE DE L'IGF À LA GÉCAMINES : LA COUR DES COMPTES VEUT VOIR CLAIR ---------- 24

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS 26
BIBLIOGRAPHIE DU DEUXIÈME NUMÉRO DU BULLETIN DE KANYAKA-RUSHWA 29

01
INTRODUCTION

Après la publication du premier numéro de KANYAKA-RUSHWA en juillet 2024, Unis - membre de la coalition le Congo n'est pas à vendre (CNPAV) - publie ce deuxième numéro pour marquer son ferme engagement d'assurer la veille citoyenne sur les cas de corruption et actes assimilés en République démocratique du Congo (RDC).

Ce bulletin d'éveil sur la corruption est destiné à lutter contre un éventuel oubli de ces cas souvent dénoncés sans qu'il ait des poursuites à l'encontre des personnes incriminées. Peut-être parce que ce sont généralement les décideurs politiques qui sont pointés.

Pour en savoir plus sur le premier numéro KANYAKA-RUSHWA

En ce qui concerne ce premier numéro de KANYAKA-RUSHWA, parmi les cas de corruption et actes assimilés répertoriés, il y a eu une dizaine d'affaires, notamment l'affaire de la carte d'identité et le coulage de recettes judiciaires. L'interpellation faite par ce premier numéro semble avoir trouvé un écho favorable parce que les congolais sont témoins de certaines mesures d'urgence prises par les autorités compétentes notamment - la résiliation du contrat pour la première et la bancarisation des frais judiciaires. Ce qui aurait contribué à la multiplication de recettes du ministère de la justice et garde des sceaux, d'une part, ainsi que le défèrement devant la justice des dizaines des greffiers comptables et secrétaires impliqués dans le coulage de recettes judiciaires, tel que dénoncé dans le rapport de la Cour des comptes, d'autre part. Cela constitue un pas à saluer. Par ailleurs, c'est aussi l'occasion d'appeler les autorités compétentes de multiplier des efforts afin que la lumière soit faite dans les autres affaires de corruption et actes assimilés recensés dans le premier numéro du bulletin KANYAKA-RUSHWA ainsi que la prise en compte d'autres recommandations contenues dans ce bulletin.

En continuité du premier numéro de KANYAKA-RUSHWA qui avait recensé les cas de corruption et faits assimilés pour la période allant de janvier 2024 en juin 2024, ce deuxième numéro présente les faits rapportés entre juillet et septembre 2024.

Tout d'abord, nous devons souligner que ce deuxième numéro du bulletin KANYAKA-RUSHWA a été rédigé dans un contexte marqué par ce qu'on peut qualifier de feu vert du président de la République, déterminé à désormais « fouiner dans le passé ». Lors d'une interview en août 2024, le président de la RDC Félix Tshisekedi est revenu sur sa décision de ne pas fouiner dans le passé en déclarant ceci : « là je suis déterminé. Le ministre de la justice qui est là a cette mission. On va ouvrir les placards et on va sortir les cadavres pour montrer que ce pays a été trahi, pillé et volé plus que jamais avant moi ». Bien que ce revirement tardif est salutaire pour la lutte contre la corruption. Car, à l'époque, l'abstention du président était comprise comme un aveu d'impunité pour les personnes présumées impliquées dans les crimes économiques notamment la corruption et le détournement des fonds publics. Il est maintenant temps de mettre fin à cette prime à l'impunité en RDC. UNIS, en tant que membre de la coalition Le Congo n'est pas à vendre (CNPAV), veut à travers ce bulletin contribuer à la réduction de ce fléau de corruption et actes assimilés en République démocratique du Congo, tout en menant des plaidoyers auprès des décideurs publics et en sensibilisant la population à demander des comptes aux décideurs publics afin de mettre fin au cycle d'impunité et de l'omerta qui semble caractériser la gouvernance depuis l'indépendance ce pays.

02

CONDAMNATION DE GLENCORE PAR LA JUSTICE SUISSE : À QUAND LE RÉVEIL DE LA JUSTICE CONGOLAISE ?

Le secteur minier est le poumon de l'économie congolaise, mais aussi le secteur le plus enclin à la corruption où les multinationales et hommes d'affaires semblent dicter la loi, en ayant comme parrains ou intermédiaires des hauts fonctionnaires de l'Etat congolais.

Souvent, les faits de corruption dans le secteur minier sont réprimés par des juridictions judiciaires étrangères. Ces juridictions imposent des amendes et des pénalités chiffrées à des millions de dollars américains aux multinationales, parfois même aux individus pour des faits de corruption commis au Congo. Mais le Congo ne reçoit presque rien de ces millions versés. La justice congolaise, quant à elle, reste passive sur ces affaires de corruption.

Le 5 août 2024, le Ministère public de la confédération suisse (MPC) a publié deux ordonnances après quatre années d'enquête contre l'entreprise Glencore exerçant ses activités en République démocratique du Congo. Dans son ordonnance pénale, le MPC reproche à Glencore de n'avoir pas pris « des mesures d'organisation raisonnables et nécessaires pour empêcher la corruption d'agents publics étrangers par un partenaire commercial après l'acquisition par ce dernier, en 2011, de participations minoritaires dans deux sociétés minières en RDC ». Ce partenaire de Glencore est l'homme d'affaires israëlien Dan Gertler, sous sanctions américaines pour corruption. Comme jugement, Glencore écope d'une amende s'élevant à 2 millions de CHF et d'une créance compensatrice de 150 millions de dollars américains.
Toutefois, il sort indemne avec une ordonnance de classement dans un autre dossier ouvert par le MPC en lien avec son activité commerciale en RDC pour la période comprise entre 2007 et 2017. Réagissant par un communiqué de presse à ces deux ordonnances, Glencore a déclaré qu'il « n'admet pas les conclusions du MPC mais, dans l'intérêt de la résolution de cette affaire, a accepté de ne pas faire appel de l'ordonnance pénale[1] ».

C'est quand-même étonnant de voir qu'une entreprise accepte de payer des millions de dollars américains, tout en récusant la décision sur base de laquelle elle doit payer. Glencore ne serait-elle pas mieux sortie dans ces affaires au niveau du MPC Suisse ? Déjà en 2022 pour éviter des probables poursuites pour corruption en RDC ou ailleurs, Glencore avait annoncé la signature d'un accord avec le gouvernement congolais, en acceptant de lui verser 180 millions de dollars américains. Par ailleurs, le gouvernement congolais n'a pipé mot depuis la publication de ces deux ordonnances.

C'est la société civile congolaise qui s'est activée pour exiger des comptes à Glencore ainsi qu'à son partenaire d'affaires, l'israëlien Dan Gertler. Le CNPAV et les autres acteurs de la société civile ont demandé à la justice suisse de verser à la population congolaise la somme à payer par Glencore car c'est elle qui a eu à subir des préjudices. Cela peut consister, par exemple, par le financement direct des programmes de développement au bénéfice de cette population congolaise.

1 Communique Glencore du 5 août 2024 : résolution des enquêtes suisse et néerlandaise.

03

LE PRÉSIDENT FÉLIX TSHISEKEDI HAUSSE LE TON FACE À LA CORRUPTION DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET UNIVERSITAIRE

Les activités académiques dans les institutions d'enseignement supérieur et universitaire (ESU) sont souvent paralysées en RD Congo à cause des mouvements de grève, notamment des corps académiques et scientifiques.

Généralement, ces manifestations sont dues soit suite au non-respect par le gouvernement congolais de ses engagements d'amélioration des conditions sociales des corps académiques et scientifiques, soit à la mauvaise gestion des ressources internes. Dans le dernier cas, ce sont généralement les membres des comités de gestion nommés par le ministre de tutelle qui sont accusés par leurs collègues de malversation financière, principalement le Directeur général ou le recteur seul. La mégestion financière, qui semble caractériser la plupart des institutions d'enseignement supérieur et universitaire public en RDC, a un impact considérable dans l'exécution du calendrier académique et la qualité de l'enseignement académique.

Dans sa communication lors de la 10 ème réunion du Conseil des ministres, le président de la République, Félix Tshisekedi, avait instruit la Ministre de l'ESU de diligenter une mission de contrôle suite aux allégations de détournement de frais académiques des étudiants et de la paie des professeurs de l'Institut national des bâtiments et travaux publics (INBTP/Kinshasa) tout en élargissant la même mission dans toutes les universités et tous les établissements d'enseignement supérieur sur toute l'étendue du pays[2]. « Toute personne qui serait rendue coupable de détournement ou de mégestion devra répondre de ses actes devant les instances judiciaires » avait promis le président de la République Félix Tshisekedi au cours de cette réunion hebdomadaire de l'exécutif congolais. Cela démontre que même le milieu d'enseignement censé être un milieu où prime l'excellence, le savoir et la bonne gestion, est devenu un milieu où règne la corruption et les faits assimilés.

Le 30 août 2024, dans une note circulaire, la Ministre de l'ESU, Marie-Thérèse Sombo, avait annoncé aux chefs d'établissements publics de l'enseignement supérieur et universitaire le début d'une mission de contrôle de gestion dans leurs entités répétitives[3]. Bien avant la communication de Félix Tshisekedi, la Ministre de l'ESU avait procédé, à travers un arrêté ministériel[4], à des nouvelles nominations du comité de gestion de l'Institut national des bâtiments et travaux publics (INBTP). Elle avait justifié ces nouvelles nominations au sein de cette institution d'enseignement supérieur par le climat malsain entraînant le dysfonctionnement de celle-ci et aux conclusions d'un rapport de ses services compétents.

2 Compte rendu de la dixième réunion du Conseil des ministres du 23 août 2024, P 1-2.

3 Note circulaire n°05/MINESU/CAB.MIN/SASMT/MMK/2024 du 30 août 2024 à l'attention des chefs des établissements publics de l'enseignement supérieur et universitaire.

4 Arrêté ministériel n°008/MINESU/CAB.MINESU/SASMT/MMK/2024 du 23 août 2024 portant désignation et nomination des membres du comité de gestion de l'université pédagogique nationale en abrégé UPN en République démocratique du Congo.

Mais l'INBTP n'est pas la seule institution publique d'enseignement supérieur concernée par des soupçons de mégestion. Une autre institution - l'Université pédagogique nationale (UPN) - a connu aussi un changement de comité de gestion en août 2024.
L'arrêté ministériel procédant à ces nominations s'est appuyé notamment sur le rapport de l'Inspection générale des finances (IGF). Publié en novembre 2023, le rapport de l'IGF sur la gestion de l'UPN avait mis en lumière la mauvaise gestion de finances dans cette institution universitaire par les différents comités de gestion qui se sont succédé de 2015 à mai 2023.

Ce rapport avait reproché au comité de gestion d'avoir des avantages indus ; d'avoir minorer l'effectif des étudiants ; de ne pas avoir déclaré et payé des impôts dus à l'Etat sur toutes les primes et collations versées au personnel ; de ne pas avoir payé la quotité due à l'Etat sur les frais de diplôme pour l'année académique 2021-2022 ; de n'avoir pas comptabilisé 25% de recettes mobilisées durant l'année académique 2021-2022 ; de ne pas avoir justifié la sortie de fonds dans un compte de l'institution logé à la FBN Bank…[5]

Cependant, pour plusieurs observateurs deux facteurs semblent justifier cette attention sur l'INBTP et l'UPN.
Premièrement, situé tout près de sa résidence officielle de l'OUA, le Président de la République serait le premier concerné par tout débordement des étudiants de l'INBTP, en tant que voisin direct de cette institution. Deuxièmement, avant le changement du comité de gestion de l'UPN, une lettre estampillée aux insignes de la jeunesse UDPS était massivement partagée sur les réseaux sociaux, celle-ci, non démentie par l'UDPS, demandait la nomination de son membre dans le nouveau comité de gestion.
Chose qui serait concrétisée par la ministre, selon ces mêmes observateurs précités.
Ces deux observations montrent la gouvernance parcellaire qui prédomine l'enseignement académique en RD Congo.

Alors que la situation de mégestion s'observe dans plusieurs institutions à travers le pays, c'est seulement Kinshasa qui semble intéresser jusque-là les décideurs publics actuels. Aussi, il faut noter que le changement des comités de gestion est plus politique que démocratique, parce qu'alors que la loi exige le vote des animateurs par les pairs, ce sont les partis politiques qui se partagent les comités de gestion de l'ESU en RD Congo. Autant, les différentes missions de contrôle des ministres de l'ESU en province sont davantage pécuniaires qu'évaluatives de la qualité de l'enseignement supérieur et universitaire.

5 Note synthèse du rapport de mission relatif au contrôle de gestion de l'Université pédagogique nationale (UPN) de l'Inspection générale des finances (IGF) publié le 24 novembre 2023.

04

LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DANS LE SECTEUR JUDICIAIRE

L'actuel ministre de la Justice et garde des sceaux, Constant Mutamba, semble avoir un peu de crédit auprès de la population congolaise, notamment à cause de ses mesures de libération en masse des prisonniers de Makala.

Bien que critiquée par certains sulfureux du régime, cette adhésion populaire découle de ses actions amorcées dès la prise de fonctions, alors que personne ne l'attendait. On peut souligner par exemple cette déclaration faite par lui, disant que : « Plusieurs réformes courageuses et audacieuses sont prévues parmi lesquelles l'impunité zéro, la construction de prisons pour les voleurs de l'Etat, afin de restaurer la justice distributive » lors de la cérémonie de remise et reprise avec sa prédécesseure Rose Mutombo, en juin dernier.

Depuis quelques mois, le ministre de la Justice s'emploie à lutter contre les pratiques de corruption dans son secteur d'activités. Inscrit dans une logique de redevabilité, le cabinet du ministre communique au quotidien ses actions à la population.

Par ailleurs, sous réserve d'être confirmé par les services étatiques appropriés, son arrêté relatif aux frais de la justice semble contribuer à l'amélioration des recettes de ce secteur. Toutefois, ces actions ne doivent pas occulter l'image de cette justice « malade » telle qu'affirmée par le Chef de l'Etat lui-même par le passé, qui doit davantage s'améliorer pour mériter la confiance des congolaises et congolais.

4.1

DÉTOURNEMENT DE FONDS ALLOUÉS AUX VICTIMES DE LA GUERRE DE KISANGANI : LA DIRECTION DU FRIVAO POINTÉE DU DOIGT

Le 9 février 2022, la République démocratique du Congo a gagné son procès contre l'Etat ougandais à la Cour internationale de justice[6]. Et le gouvernement ougandais a été contraint de verser à la RDC 325 millions de dollars américains à titre de réparation pour des préjudices causés lors des affrontements opposant les troupes ougandaises et rwandaises dans la ville de Kisangani et ailleurs dans l'ancienne province orientale. Pour ce faire, un établissement public a été créé, afin de recenser et indemniser les victimes congolaises des activités militaires ougandaises - c'est le fonds spécial de réparation et de l'indemnisation aux victimes des activités illicites de l'Ouganda en République démocratique du Congo (FRIVAO). Quelques jours après la désignation de ses animateurs, certains représentants des victimes et organisations de la société civile avaient dénoncé la présence d'une personne trempée par le passé dans le détournement de fonds.

Contrainte de payer les pénalités y afférentes en cas de non obtempération, la partie ougandaise a commencé à verser au gouvernement congolais des tranches des fonds de réparation convenues. A son tour, le gouvernement congolais devrait allouer ces fonds aux activités de réparation projetées par le FRIVAO.

Le 06 juillet 2024, un communiqué du ministère de la justice avait annoncé que le ministre de la justice, Constat Mutamba, a suspendu les mouvements débiteurs du compte bancaire du FRIVAO logé à la RAWBANK[7]. Plus tard, le 30 juillet 2024, le ministre de la justice et garde des sceaux, Constat Mutamba, avait traduit en justice les membres de la direction générale du FRIVAO. Et au mois d'août, il a suspendu le coordonnateur, le coordonnateur adjoint ainsi que le secrétaire rapporteur du FRIVAO. En attendant la nomination des nouvelles personnes par ordonnance présidentielle, il a nommé des intérimaires à ces postes[8]. Bien avant les agissements du ministre de la justice et garde des sceaux, les victimes avaient déjà exprimé leur mécontentement par rapport à la somme allouée à titre d'indemnisation pour chacune d'elles par le FRIVAO. Lors de son passage à Kisangani dans le cadre de la journée du GENOCOST, le ministre Constat Mutamba avait ordonné la hausse de l'enveloppe d'indemnisation allouée à chaque victime.

Bien que ce cas soit salutaire, parce qu'il favorise la réhabilitation des victimes dans leur droit, nous devons préciser qu'il reste une situation à suivre de près. Parce que l'action du ministre de la Justice est transitoire et ne semble pas garantir une bonne gestion de ce fonds dans le long terme. Le remplacement de nouveaux animateurs a été politique, comme l'était la nomination de l'équipe précédente, déchue par manque de confiance des victimes et par sa mégestion. Autant son choix d'augmenter l'enveloppe aux victimes ne démontre pas les critères sur base desquels il a été fait. Quitte à penser que les victimes pouvaient avoir plus que ce qu'elles ont reçues. Il est encore temps que le Ministre fixe l'opinion sur cette question de remplacement des animateurs de FRIVAO.

6 https://www.icj-cij.org/case/116

7 Communiqué n°006 du Cabinet du Ministre d'Etat, ministre de la justice et garde des sceaux.

8 Arrêté ministériel n°033/CAB/ME/MIN/J&GS/2024 du 12 août 2024 portant suspension des membres de la direction générale du fonds spécial de réparation et d'indemnisation des victimes des activités illicites de l'Ouganda en République démocratique du Congo (FRIVAO).

4.2

DÉTOURNEMENT DE FONDS ALLOUÉS À LA CONSTRUCTION D'UNE PRISON : UN ANCIEN VICE MINISTRE AUX ARRÊTS

L'ancien vice-ministre de la justice du gouvernement Ilunkamba, Bernard Takaishe, a été arrêté le 20 août 2024 par la DEMIAP - renseignement militaire - et transféré à l'agence nationale de renseignement (ANR) dans l'affaire de construction d'une prison dont l'Etat congolais avait déjà déboursé un acompte de 5 millions de dollars américains. Malgré ce décaissement, aucune construction n'a été effectuée à ce jour. Alors que les prisons congolaises se caractérisent par la surpopulation des détenus - dont la plupart sont préventifs. Les conditions carcérales sont souvent dénoncées par les défenseurs de droit de l'homme voire les personnes ayant séjourné dans ces prisons que l'on peut qualifier de « l'enfer terrestre » et de « camp de concentration ». Tout juste après sa libération, c'est le journaliste Stanis Bujakera qui a suscité le débat public sur les conditions carcérales à la prison centrale de Makala, en relatant son passage dans la plus grande maison carcérale de la RDC. L'ex géolien de Makala, Bujakera avait démontré, preuves à l'appui, entre autres, les conditions carcérales et d'alimentation insupportables à Makala. En outre, le drame survenu dans cette prison dans la nuit du 1 au 2 septembre 2024 a encore soulevé cette question des conditions carcérales dans le pays. Les différents gouvernements de ces dernières années, ont eu à exprimer le vœu d'améliorer les conditions carcérales des détenus à travers le pays notamment en construisant des nouvelles prisons modernes ou réfectionnant celles laissées par le pouvoir colonial. Malheureusement, leur vœu s'est soldé par des actions tape-œil.

Cette affaire de détournement arrive au moment où le débat sur les conditions carcérales en RDC refait surface au sein de l'opinion congolaise. Face à ce problème structurel des conditions carcérales déplorables, les solutions conjoncturelles, par exemple le désengorgement des prisons, restent inefficaces. D'où la nécessité de faire de la lumière sur les 5 millions de dollars américains déjà décaissés par le trésor public pour construire des pavillons dans la prison centrale de Makala. Selon le magazine d'information Jeune Afrique, cette affaire concerne un contrat signé entre l'Etat congolais et la société Congo immobilier (Conimmo) datant du 8 juillet 2019. Cette société devrait construire au total 6 pavillons et 4 tours de surveillance dans l'enceinte de la prison centrale de Makala pour un montant global de 34 740 000 de dollars américains. Bien que l'Etat congolais ait versé la somme de 5 millions de dollars américains à cette société, l'ancien vice-ministre de la justice Bernard Takaishe avait ordonné à travers une lettre

la suspension des travaux en mars 2021. Suite à cette suspension et le non-respect de la clause contractuelle liée au versement des fonds, la société Conimmo avait déféré en justice l'Etat congolais. Ainsi, l'Etat congolais sera condamné, en juin 2023, par le tribunal de grande instance de Kinshasa/Gombe à verser à la société Conimmo la somme de 12,37 millions de dollars américains pour violation du contrat. Ce dossier a surgi avec l'avènement de Constant Mutamba à la tête du ministère de la justice cherchant à avoir de la lumière sur ce dossier longtemps mis dans le placard par le gouvernement après un rapport de l'Inspection générale des finances (IGF).

Du côté des proches de cet ancien vice-ministre de la justice, l'on voit une main noire cherchant à nuire Bernard Takaishe - membre du parti présidentiel Union pour la démocratie et le progrès social (UDPS). Dans leur argument, cette lettre de suspension de Bernard Takaishe a été faite suite à un rapport du directeur de la prison de Makala suggérant la délocalisation des travaux pour des raisons d'« exiguïté de l'espace et de la promiscuité exagérée » du site de construction. A son départ du gouvernement au ministère de la justice en avril 2021, d'après ses proches, Bernard Takaishe avait laissé ce dossier sur la table de leur successeure Madame Rose Mutombo. Comment a-t-elle su gérer ce dossier ? La question mérite d'être posée. Ce que l'on sait est que la société Conimmo a eu aussi à collaborer avec l'ancienne ministre de la justice dans le cadre des travaux de construction à effectuer dans la prison centrale de Makala.

A titre d'exemple, en mai 2021, une rencontre entre l'ancienne ministre Rose Mutombo et les responsables de la société Conimmo s'est tenue en vue de réhabiliter 3 pavillons vétustes dans la prison de Makala. En outre, l'ancienne patronne de la justice congolaise avait inauguré en avril 2023 un pavillon à la prison de Makala dont les travaux de réhabilitation étaient exécutés par la société Conimmo. Ce dossier soulève plusieurs questions laissant croire que, d'une part, les autorités compétentes habilitées à préserver les intérêts de l'Etat dans ce contrat ont failli à leur mission. D'autre part, la société contractante pour exécuter ce contrat a profité de cette faillite pour rouler l'Etat congolais dans la farine. Toutefois, il est impérieux que la lumière soit faite sur les 5 millions de dollars américains décaissés par le Trésor public.

05

« 50 MILLES DOLLARS POUR LE TRAITEMENT DES DOSSIERS » : LE CALVAIRE DES ENTREPRENEURS POUR OBTENIR LES MARCHÉS PUBLICS EN RDC

Les différents rapports Doing Business ont été souvent critiques sur la RD Congo, au grand mécontentement des décideurs politiques. Pourtant, par exemple, obtenir un marché public en RDC n'est pas aisé pour tout entrepreneur, surtout pour les nationaux. Bon nombre de réformes ont été entreprises par le gouvernement congolais, ces dernières années, en vue de rendre transparent l'obtention de marchés publics et d'éviter des pratiques de corruption pendant leur passation. Cependant, l'on observe une tendance à contourner le cadre légal et à exiger des avantages illicites en contrepartie de l'octroi d'un marché public.

Certains hauts fonctionnaires de l'Etat exigent des pourcentages avant de signer une autorisation permettant à l'entrepreneur de lancer son projet d'investissement, de faire passer le dossier auprès de l'autorité compétente ou encore avant de gagner un quelconque marché public.

Dans une vidéo devenue virale sur les réseaux sociaux, un entrepreneur congolais a profité de la visite de la Première ministre Judith Sumwina des stands de la Journée du génie congolais en août 2024 pour dénoncer l'attitude de l'un de ses conseillers dans le traitement de son dossier.

Monsieur Rolly Tshibangu, conseiller technique et spécial, expert en passation des marchés publics et partenariat public-privé, lui aurait demandé « 50 mille dollars américains avant de présenter son dossier à la signature de la Première ministre ». Suite à l'indignation de l'opinion publique et malgré l'annonce de l'incriminé de porter plainte contre l'entrepreneur[9], les officiels ont réagi très rapidement. Tout d'abord, le directeur de cabinet de la Première ministre, Mickael Lukoki, a annoncé dans un communiqué de service[10] l'assignation à domicile des membres de cabinet du prédécesseur de Madame Judith Sumwina, Sama Lukonde - dont faisait partie Rolly Tshibangu.

Ensuite, le Ministre de la justice, quant à lui, avait instruit les services compétents de « mener une enquête nécessaires » pouvant déboucher sur « des poursuites pénales[11] ». L'opinion ne connaît rien de la suite de celle-ci.

Cette affaire bien que négligée par le faible montant indiqué, comparativement aux millions qui caractérisent les affaires de corruption dans ce pays, ne doit pas être occultée. Parce qu'il s'agit de la petite corruption dont l'ampleur reste grande en RD Congo et favorise davantage la grande corruption.

9 Cabinet d'avocats associés KMG, communiqué du 30 août 2024.

10 Communique de service n°CAB/PM/DIRCAB/2024/02 du 30 août 2024.

11 Communiqué N°029 du cabinet du ministre d'Etat, ministre de la justice et garde des sceaux du 31 août 2024.

Ce cas soulève l'autre question sur le personnel politique en RD Congo dont le statut administratif reste encore flou. Ceux-ci sont payés, des dizaines de fois, plus chers et bénéficient d'une indemnité de sortie alléchante, contrairement au fonctionnaire dont les conditions de vie restent précaires. Par ailleurs, le cas Rolly Tshibangu, bien que chassé tardivement du cabinet après la commission de ce forfait, souligne également « l'establishment »[12] et la pléthore dans certains cabinets politiques. Ce qui pèse sur le trésor public et favorise davantage les inégalités dans le pays.

Il est impérieux que le statut du personnel politique dans le cabinet soit clarifié et normalisé, comme ça se passe ailleurs.

Nous espérons que le projet de décret relatif à la collaboration entre les cabinets politiques et la fonction publique, récemment communiqué par son ministre au conseil de ministres devra abonder dans ce sens afin d'assainir et rendre performant le cabinet politique dans ce pays[13].

Par ailleurs, la RD Congo est appelée à emboiter les pas des autres pays, notamment de la région, en avance dans l'assainissement du secteur des affaires, en réduisant davantage les intermédiaires. Par exemple, alors que la création d'une entreprise demande pratiquement plusieurs jours en RDC, en Ouganda c'est une affaire de 24 heures[14]. Plusieurs pays en développement se passent progressivement de l'Etat et créent des structures semi-autonomes, intégrant de l'expertise étrangère, afin de favoriser les investissements, c'est le cas de certains pays de la Communauté Est-africaine (CEA) dont la RDC est membre.

12 Par parallélisme au cas américain, ce concept souligne pour le cas de la RD Congo, le fait que certains acteurs politiques, les mêmes dit-on, font les tours des cabinets politiques après chaque changement de régime ou de gouvernement, cela en dépit de résultats mitigés observés.

13 COMPTE RENDU DE LA QUINZIÈME RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL DES MINISTRES Vendredi 27 septembre 2024

14 Uganda Investment Authority : https://www.ugandainvest.go.ug/

06

CONDAMNATIONS DES ENTREPRISES DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT COMME NOUVELLE FORME DE DÉTOURNEMENT : CAS DE MONSIEUR PELE MONGO À LA SCTP

La plupart des entreprises du portefeuille de l'Etat en RDC sont dans une situation financière délicate. Cette situation est consécutive à la mauvaise gouvernance caractérisant les entreprises du portefeuille de l'Etat. Leurs gestionnaires détournent directement des fonds ou utilisent les tiers à travers des relations d'affaires opaques.

Le 26 juillet 2024, un communiqué du cabinet du ministre de la Justice et garde des sceaux avait annoncé à l'opinion publique l'arrestation de Monsieur Mboyo Ilombe communément connu sous le nom de Pelé Mongo[15].

Les griefs portés contre lui, selon ce même communiqué, sont la tentative de corruption et le détournement des ressources financières de l'ONATRA (sic) [SCTP].

Cette affaire concerne « un litige judiciaire entre Monsieur Mboyo Ilombe et la SCTP » s'élevant à 43 millions de dollars américains qui devraient être payés à Monsieur Mboyo Ilombe. D'après les dires du ministre de la Justice, Constant Mutamba, dans une édition spéciale de la Radio Top Congo du 5 août 2024, Mboyo voulait obtenir son implication moyennant une offre financière pour le règlement de ce litige. Son arrestation a été ordonnée sur le champ pour tentative de corruption.

Suite à ces litiges qui occasionnent les condamnations en cascade des entreprises du portefeuille de l'Etat, le pays vient de se doter du décret n°24/04 du 21 août 2024 portant sauvegarde du patrimoine des entreprises publiques, des établissements et des services publics en vue d'encadrer la résolution de tels litiges.

15 Communiqué N°015 du cabinet du ministre d'Etat, ministre de la justice et garde des sceaux du 26 juillet 2024.

07

TRANSITION MARQUÉE PAR LES SOUPÇONS DE DÉTOURNEMENT ENTRE LES BUREAUX SORTANT ET PROVISOIRE DU SÉNAT

Le 1 juillet 2024, Monsieur Sanguma Mossai, président du bureau sortant du Sénat, avait saisi l'inspecteur général des finances, Jules Alingete, pour dénoncer le détournement d'une partie de la dotation de cette chambre parlementaire pour les mois de mars, avril et mai 2024 par le bureau provisoire et sollicité que les fonds soient restitués au bureau sortant[16]. `

Ce fonds spécial d'intervention était chiffré à 8 092 000 000 de Franc congolais. Cela équivaut au taux de 2800 à 2 890 000 de dollars américains. Cette somme, une fois décaissée, serait partagée par le bureau sortant composé de 6 sénateurs.

Le bureau provisoire, quant à lui, a brandi le procès-verbal de la remise et reprise démontrant que le bureau sortant n'a laissé absolument rien en caisse et en banque. Le 6 juillet , le ministre de la Justice et garde des sceaux avait instruit l'Inspecteur général de la police judiciaire des parquets à diligenter en urgence une enquête judiciaire en collaboration avec l'Inspection générale des finances en vue d'établir des responsabilités sur cette affaire[17].

Cette dénonciation illustre bien comment les élus coûtent chers à la République pendant qu'il y a des urgences humanitaires dans les zones en proie aux affres de la guerre.

16 Lettre N°REF:CAB.PV/STM/PF/002/2024 du sénateur honoraire Sanguma Temongonde Mossai.

17 Communique N°005 du cabinet du Ministre d'Etat, ministre de la justice et garde des sceaux du 6 juillet 2024.

08

CONTRÔLE DES FINANCES PUBLIQUES : LA COUR DES COMPTES S'ACTIVE FINALEMENT ?

Longtemps en retrait dans le contrôle des finances et biens publics en RDC, la cour des comptes commence petit à petit, depuis quelques mois, à s'activer dans l'accomplissement de ses missions. Selon l'article 180 de la constitution de la RDC, la cour des comptes contrôle « dans les conditions fixées par la loi, la gestion des finances de l'État, des biens publics ainsi que les comptes des provinces, des entités territoriales décentralisées ainsi que des organismes publics ».

En novembre 2018, la loi organique portant sur la composition, l'organisation et le fonctionnement de la cour des comptes a été publiée marquant ainsi une nouvelle ère dans le contrôle des finances et biens publics en RDC. La redynamisation de cette institution supérieure de contrôle interviendra lors des mises en place intervenues en 2022. Mais, la cour des comptes est confrontée depuis plusieurs années aux problèmes d'ordre financier et humain.

8.1

DÉTOURNEMENT DES FONDS À LA METTELSAT : LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ÉCOPE D'UNE AMENDE

Le 13 août 2024, le directeur général de l'agence nationale de météorologie et de télédétection par satellite (Mettelsat), Joseph Itela, a été reconnu coupable de faute de gestion par la cour des comptes. Selon l'arrêt de la cour des comptes, le directeur général de la Mettelsat, Joseph Itela, s'est procuré à lui-même et à autrui des avantages injustifiés s'élevant à 5 200 dollars américains.

De ce fait, il doit payer une amende de 27 500 000 de Franc congolais, également le frais d'instance. C'était le 2 juillet 2024 qu'avait eu lieu l'audience d'introduction de cette affaire. Relayée par les médias en ligne, bon nombre d'internautes congolais étaient étonnés d'apprendre qu'un responsable public soit poursuivi dans une affaire de détournement de fonds se chiffrant à 5200 dollars américains.

Parce qu'ils sont habitués à apprendre depuis des années des affaires de détournement des deniers publics impliquant des responsables publics se chiffrant à des millions de dollars américains, semblent-ils. Toutefois, cet arrêt est revêtu d'un caractère pédagogique pour tout gestionnaire de fonds publics de ne pas utiliser les fonds publics comme bon lui semble.

8.2

CONSULTANCE DE L'IGF À LA GÉCAMINES : LA COUR DES COMPTES VEUT VOIR CLAIR

Dans un communiqué datant du 11 juillet 2024 du procureur général près la cour des comptes, il avait mis en cause Monsieur Jules Alingete, inspecteur général et chef des services de l'Inspection générale des finances (Igf) et Monsieur Placide Nkala, directeur général de la Générale des carrières et des mines (Gecamines) concernant un contrat de consultance établi suivant l'ordre de mission n°395/PR/IGF/IG-CS/JAK/2023 du 7 octobre 2023 de Monsieur Jules Alingete suite à la demande de consultance de Monsieur Placide Nkala[18].

Il y a également d'autres hauts fonctionnaires de l'Igf concernés dans cette affaire : Lutete Mvuemba (inspecteur général des finances) et Mbambi Mpumbu, Kavuma Kadima, Mbuyi Cikunga et Mabela Mbala tous inspecteurs des finances.

L'Igf avait publié un rapport de contrôle sur la gestion de la Gécamines, entreprise de l'Etat congolais, en mai 2022. Ce rapport avait soulevé des cas d'irrégularités préjudiciables à l'entreprise elle-même et à l'Etat congolais[19].

Depuis lors, l'Igf a placé une mission d'encadrement à la Gécamines. C'était même l'une des recommandations contenue dans ce rapport de l'Igf sur la gestion de la Gécamines « afin notamment de veiller à la correcte application des mesures gouvernementales »[20]. Il sied de signaler que plusieurs dénonciations de corruption et malversation financière impliquant les dirigeants de cette entreprise ont été rapportées, ces dernières années, sans aboutir à des poursuites judiciaires effectives.

18 Communiqué officiel du procureur général près la cour des comptes du 11 juillet 2024.
19 Synthèse du rapport de contrôle de l'Inspection générale des finances sur la gestion de la Gécamines, Mai 2022.
20 Idem, P.9.

A titre d'exemple, l'Igf avait révélé en novembre 2023 une malversation financière se chiffrant à 10 millions de dollars américains impliquant certains cadres de la Gécamines. Le contrat de consultance entre l'Igf et la Gécamines intéressant le procureur général près la cour des comptes a été signé pendant que l'Igf avait une mission sur place à la Gécamines. Des frais d'honoraires ont été versés par la Gécamines à ces hauts cadres de l'Igf. Cela peut avoir de l'influence dans l'exécution de leur mission d'encadrement le fait de recevoir des avantages en numéraire de la part de l'entreprise à encadrer - la Gécamines.

Toutes les personnes citées dans ce communiqué ont été invitées à des fins d'audition. Finalement, aucune réponse favorable ne sera réservée à ces invitations lancées. Du côté de l'Igf, cette invitation est irrégulière.

Par sa correspondance au procureur général près la cour des comptes du 12 juillet 2024, l'inspecteur général des finances, coordonnateur Herman Iyeleza mandaté par Monsieur Jules Alingete avait estimé « qu'au niveau de la cour des comptes, les compétences en matière d'instruction des dossiers sont dévolues à la cour plutôt qu'au parquet » tout en souhaitant connaître les dispositions légales fondant cette invitation[21].

Le même jour, c'est le tour du parquet près la cour des comptes de répondre à la correspondance envoyée émanant de l'Igf[22]. Dans l'argumentaire du côté parquet près la cour des comptes, Monsieur Jules Alingete est justiciable devant ce parquet en vertu de l'article 32, alinéa 1er, point 4 de la loi organique de la cour des comptes disposant ceci :

« sont justiciables devant la cour des comptes pour faute de gestion en matière de discipline budgétaire et financière, (...) tout responsable ou agent des entreprises publiques, des établissements ou organismes ».

En plus, étant donné que l'inspecteur général des finances - chef de service est un officier de police judiciaire, il est légalement subordonné au procureur général près la cour des comptes d'après cet argumentaire du parquet près la cour des comptes. Au-delà de ce jeu de ping-pong entre le parquet près la cour des comptes et l'inspection générale des finances sur cette affaire de consultance, cela soulève une question d'éthique, d'indépendance et d'objectivité dans la conduite de cette mission d'encadrement à la Gécamines.

21 Lettre N°1435/PR/IGF/IG-BCO/IKK/2024 du 12 juillet 2024 de l'Inspection générale des finances,

22 Lettre N°078/PG/CC/ST/Do034/JLM/tudi/2024 du 12 juillet 2024 du parquet près la cour des comptes / le Secrétariat du procureur général à l'inspecteur général des finances - coordonnateur.

09

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Cette situation des cas de corruption et des actes assimilés pour la période allant de juillet à septembre 2024 montre qu'il y a une certaine volonté dans le chef de l'actuel ministre de la Justice pour qu'il y ait de la lumière autour des cas de corruption qui sont signalés. Cela pourrait contribuer à dissuader les auteurs de ces actes répréhensibles.
Unis appelle, cependant, le ministre à ne pas se limiter à communiquer sur les injonctions de poursuites contre les personnes incriminées mais à s'assurer réellement que les enquêtes soient menées et que toute la lumière soit faite.

Autrement, ces différents communiqués vont finir par devenir une simple routine destinée à endormir le peuple. Ici c'est donc plus d'actions qui doivent être privilégiées en lieu et place des communiqués. Par redevabilité, chaque fois que le ministre communique sur l'ouverture d'une enquête, il sera nécessaire que dans la mesure du possible et dans le respect du secret de l'instruction préjuridictionnelle qu'il revienne même sur les conclusions sommaires desdites enquêtes.

Car, les annonces des enquêtes se multiplient sans que jamais les conclusions n'en soient connues ou que les personnes incriminées ne soient finalement traduites en Justice. Par ailleurs, le ministre de la Justice devrait aussi s'engager à « garantir l'exigence de la transparence dans les procédures judiciaires en accordant aux médias et organisations de la société civile de contrôler les activités des tribunaux et de dénoncer les cas de corruption judiciaire » comme l'a promis le gouvernement en place dans son programme d'actions 2024-2028.

Au regard des constats majeurs qui relèvent de cet état de corruption en RDC au cours du troisième trimestre de l'année 2024, UNIS formule les recommandations ci-après :

1 CONCERNANT LES CONDAMNATIONS À L'ÉTRANGER DES ENTREPRISES MINIÈRES EXERÇANT LEUR ACTIVITÉ AU CONGO :

- La justice congolaise doit s'autosaisir pour sanctionner ses entreprises selon le droit interne.

2 AU NIVEAU DE L'ESU :

- Il est important de dépolitiser le secteur de l'ESU en appliquant correctement la loi sur le personnel de l'ESU. Cette loi prévoit l'élection des comités de gestion des établissements de l'ESU. Ceci contribuerait à plus de redevabilité dans le chef des gestionnaires envers leurs pairs. Cela suppose donc « La stricte observance des conditions définies dans la Loi n 18/038 du 29 décembre 2018 portant Statut du Personnel de l'Enseignement Supérieur, Universitaire et de la Recherche Scientifique en termes de gestion de la carrière du personnel administratif, scientifique et académique comme l'a souligné le président de la République lors de la 14e réunion du Conseil des ministres tenue le 20 septembre 2024 ».
- UNIS soutient l'instruction du président de la République communiquée lors de la 10e réunion du Conseil des ministres tenue le 23 août 2024, demandant au ministère de l'ESU de « prendre les mesures qui s'imposent pour renforcer les mécanismes de contrôle et de transparence dans la gestion des fonds académiques et des rémunérations des professeurs ». Les termes de référence signés par la tutelle de l'ESU ce 9 Octobre 2024 relativement au contrôle des établissements répond à cet appel précité. UNIS souhaite que l'ESU ne puisse pas seulement rester dans les contrôles routiniers et mercantilistes bien connus, mais d'aller au-delà en visant la qualité et l'excellence, car le prestige scientifique et l'avenir du pays en dépendent.

3 S'AGISSANT DES ENTREPRISES DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT :

- De réaliser un inventaire rigoureux du patrimoine immobilier de l'Etat affecté à ces entreprises ;
- De réexaminer les différents litiges judiciaires payés par des entreprises publiques aux tiers ces dernières années.

4 EN CE QUI CONCERNE LA PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS :

- La loi relative à la passation des marchés publics devrait être scrupuleusement respectée par les ministères sectoriels et services étatiques. Principalement la DGCMP et l'ARMP doivent remplir correctement leurs fonctions afin de constituer un barrage à la corruption, notamment en rendant public les marchés non stratégiques ou de souveraineté afin que tous les compétiteurs soient équitablement traités.
- Le gouvernement devrait également envisager de doter le pays d'une autorité semi autonome, à l'instar d'autres pays, afin de favoriser les investissements et réduire la petite et la grande corruptions qui prédominent le couloir des cabinets politiques à Gombe et dans tout le pays. Cette structure a également comme avantage de puiser dans l'expertise internationale pour maximiser les compétences et réduire le clientélisme dans l'attribution des marchés publics.

5 A PROPOS DES MISSIONS DES ORGANES PUBLICS DE CONTRÔLE :

- Éviter toute relation pouvant remettre en cause l'indépendance et l'objectivité du contrôleur public dans l'exercice de sa mission ;
- L'observation stricte du code de bonne conduite de l'agent public de l'Etat.

6 AU GOUVERNEMENT ET AU PARLEMENT

- de doter la RDC d'une loi anticorruption et d'une loi sur l'accès à l'information dans les meilleurs délais.

BIBLIOGRAPHIE DU DEUXIÈME NUMÉRO DU BULLETIN DE KANYAKA-RUSHWA

Communique Glencore du 5 août 2024 : résolution des enquêtes suisse et néerlandaise.

Compte rendu de la dixième réunion du Conseil des ministres du 23 août 2024, P 1-2.

Note circulaire n°05/MINESU/CAB.MIN/SASMT/MMK/2024 du 30 août 2024 à l'attention des chefs des établissements publics de l'enseignement supérieur et universitaire.

Arrêté ministériel n°008/MINESU/CAB.MINESU/SASMT/MMK/2024 du 23 août 2024 portant désignation et nomination des membres du comité de gestion de l'université pédagogique nationale en abrégé UPN en République démocratique du Congo.

Note synthèse du rapport de mission relatif au contrôle de gestion de l'Université pédagogique nationale (UPN) de l'Inspection générale des finances (IGF) publié le 24 novembre 2023.

Communiqué n°006 du Cabinet du Ministre d'Etat, ministre de la justice et garde des sceaux.

Arrêté ministériel n°033/CAB/ME/MIN/J&GS/2024 du 12 août 2024 portant suspension des membres de la direction générale du fonds spécial de réparation et d'indemnisation des victimes des activités illicites de l'Ouganda en République démocratique du Congo (FRIVAO)

Cabinet d'avocats associés KMG, communiqué du 30 août 2024

Communique de service n°CAB/PM/DIRCAB/2024/02 du 30 août 2024 du cabinet du ministre d'Etat, ministre de la justice et garde des sceaux

Communiqué N°029 du cabinet du ministre d'Etat, ministre de la justice et garde des sceaux du 31 août 2024

Communiqué N°015 du cabinet du ministre d'Etat, ministre de la justice et garde des sceaux du 26 juillet 2024.

Lettre N°REF:CAB.PV/STM/PF/002/2024 du sénateur honoraire Sanguma Temongonde Mossai

Communique N°005 du cabinet du Ministre d'Etat, ministre de la justice et garde des sceaux du 6 juillet 2024.

Communiqué officiel du procureur général près la cour des comptes du 11 juillet 2024

Synthèse du rapport de contrôle de l'Inspection générale des finances sur la gestion de la Gécamines, Mai 2022

Lettre N°1435/PR/IGF/IG-BCO/IKK/2024 du 12 juillet 2024 de l'Inspection générale des finances, coordination au procureur général près la cour des comptes.

Lettre N°078/PG/CC/ST/Do034/JLM/tudi/2024 du 12 juillet 2024 du parquet près la cour des comptes / le Secrétariat du procureur général à l'inspecteur général des finances - coordonnateur.

Unis
Mouvement Blanc

LE CONGO
N'EST PAS A VENDRE

CONTACT

Congo n'est pas à vendre

Corruptiontue lacorruptiontue www.corruptiontue.com

+243 998 855 781 Corruptiontuerdc@gmail.com

CONTACT

Réseau panafricain de lutte contre la corruption UNIS

Networkunis Unis réseau panafricain

+243 811 971 984